

Cet article est disponible en ligne à l'adresse :

http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=RMM&ID_NUMPUBLIE=RMM_053&ID_ARTICLE=RMM_053_0349

Pour une approche wittgensteinienne des règles économiques

par Bénédicte REYNAUD

| Presses Universitaires de France | Revue de Métaphysique et de Morale

2005/3 - n° 47

ISSN 0035-1571 | ISBN 2-1305-5371-0 | pages 349 à 374

Pour citer cet article :

— Reynaud B., Pour une approche wittgensteinienne des règles économiques, Revue de Métaphysique et de Morale 2005/3, n° 47, p. 349-374.

Distribution électronique Cairn pour les Presses Universitaires de France.

© Presses Universitaires de France. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Pour une approche wittgensteinienne des règles économiques

RÉSUMÉ. — *Cet article s'appuie sur la pensée de Wittgenstein pour comprendre comment des règles économiques agissent. L'étude (1993-2000) d'un Atelier de réparation de la RATP dans lequel une nouvelle règle de rendement a été introduite en 1993 met en évidence trois conclusions. Tout d'abord, dans la sélection des tâches, les opérateurs n'appliquent pas les règles de façon mécanique ; ils n'interprètent pas non plus les règles en faisant table rase des usages. Nos observations montrent que « suivre la règle est une pratique ». En second lieu, les équipes développent des stratégies différentes pour obtenir la prime, ce qui illustre une autre thèse de Wittgenstein : « La signification de la règle se constitue dans l'usage. » Enfin, les opérateurs s'appuient sur les règles de l'usage pour trouver un certain usage de la règle.*

ABSTRACT. — *This paper is grounded on Wittgenstein's thought to understand how economic rules operate. Starting from a study of a Workshop at the Paris Metro where a new productivity rule was introduced in 1993, we come to three conclusions. First, in the process of tasks selection the operatives do not apply rules in a mechanical way, nor do they interpret rules without reference to the uses. Our observations show that « obeying a rule is a practice ». Secondly, the teams develop different strategies to get the bonus. This illustrates another Wittgenstein's thesis : « The meaning of a rule appears in its use. » Finally, the operatives are based themselves on the rules that govern the existing uses to find a fair use of the rule.*

Alors que les règles constituent la base de l'organisation des marchés : travail, éducation, santé, finance, monnaie, et que leur nécessité est incontestée – du moins lorsqu'elles évitent des coûts de transaction –, le mode d'action des règles économiques est un domaine largement inexploré par ceux qui, en raison de l'objet de leurs recherches, en sont pourtant très proches. D'une part, dans le modèle micro-économique standard, lorsque l'individu suit une règle, c'est par intérêt personnel. Le modélisateur traduit ce comportement par la fixation d'une contrainte du programme de maximisation de l'utilité¹. Dans cette perspective théorique, les règles apparaissent comme des instruments permettant d'aligner les intérêts individuels des membres d'une même organisation. De telles règles

1. Cette question est traitée en détail par V. Vanberg (1994).

complètent les contrats individuels car le théoricien suppose qu'elles s'appliquent de façon mécanique. De plus, les règles ont une *action causale* sur les individus qui ne disposent d'aucune marge de manœuvre possible face au théoricien qui a tout prévu. La théorie évolutionniste qui s'appuie sur les algorithmes génétiques et la théorie des incitations se fondent sur une conception mécaniste et fonctionnaliste des règles. La première importe la conception de la règle de l'intelligence artificielle : la règle définit strictement l'action à déclencher lorsque certaines conditions sont remplies². L'expression logique correspondant à cette conception est « si X, alors Y ». Les individus internalisent les mêmes règles, ce qui élimine la question de leur mode d'action³. Pour la théorie des incitations dont l'objet est de trouver les formules salariales stimulant le salarié⁴, la question du mode d'action des règles n'a aucune pertinence puisque la réponse est tout entière contenue dans la fonction de la règle qui est postulée initialement. Dans cette classe de modèles, Shapiro et Stiglitz (1984) montrent que dans une économie de chômage, la menace de licenciement est un moyen efficace pour faire la « chasse aux tire-au-flanc » : ces derniers, s'ils sont licenciés, auront des difficultés à trouver un nouvel emploi. La règle de licenciement agit pour la seule raison qu'elle est posée, et par conséquent supposée jouer un rôle d'incitation ou de sanction. S'il est exact que le chômage rend la menace de licenciement crédible, les théoriciens ne voient que la face visible de l'iceberg. Ils oublient toutes les conditions sociales, institutionnelles et politiques nécessaires pour qu'une telle règle s'applique. Ils oublient aussi que ces conditions évoluent dans le temps. Ainsi, la décision de licencier ne dépend pas de paramètres calculés une fois pour toutes. Elle dépend non seulement du droit du travail auquel les firmes sont soumises, du niveau de sanction financière en cas de recours devant les tribunaux, et plus généralement du rapport coût – bénéfice d'un licenciement⁵, et enfin de leur culture de management. D'autre part, l'évaluation des politiques publiques, qui doit sa récente expansion à l'importation de modèles statistiques initialement développés dans la recherche médicale pour comparer l'efficacité de différents traitements⁶, constitue un autre domaine de recherches où la connaissance du mode d'action des règles serait une contribution fondamentale à cette spécialité. Pour le comprendre, il est nécessaire de présenter ce que ces modèles résolvent. Ils traitent « les biais de sélectivité⁷ »

2. Voir M. Cohen *et al.* (1996), G. Dosi, L. Marengo, A. Bassanini et M. Valente (1997), p. 45.

3. M. Egidi, dans M. Cohen *et al.* (1996), p. 685-686.

4. Voir R. Gibbons (1998), (2005), E. Lazear (2000), O. Hart (1995), G. Baker, R. Gibbons, K. J. Murphy (2001).

5. Il s'agit des coûts au sens large, y compris le coût en termes de réputation de l'entreprise.

6. Il s'agit principalement des modèles de D. Rubin (1974) et de J. Heckman, H. Ichimura et P. Todd (1998).

7. Ce type de modèle consiste à prendre en compte les caractéristiques structurelles initiales des

qui désignent le fait qu'une série de caractéristiques structurelles des agents (individus ou entreprises) conditionnent à la fois la décision de suivre ou non une nouvelle règle⁸ (entrer ou pas dans un dispositif économique) et son efficacité⁹. Pour résoudre cette question, les modèles construisent deux sous-populations : l'une se compose des agents traités, tandis que l'autre constitue son contrefactuel (les agents ayant des caractéristiques similaires, mais n'ayant pas été traités). Ensuite, la méthode consiste à comparer sous différents rapports la performance des deux groupes, un an puis quatre ans après le traitement¹⁰.

En donnant des états et non des processus, ce type de modèle ne dit rien sur les modes d'action des règles, c'est-à-dire sur les mécanismes conduisant à deux niveaux d'efficacité. De même, il ne dit rien sur la façon dont les règles sont suivies par les agents. Le modélisateur traduit la décision de suivre ou non une nouvelle règle par une variable dichotomique : 1 s'il suit la règle ; 0 sinon. En définitive, ces modèles fonctionnent comme une boîte noire. Dans sa configuration actuelle, ce cadre théorique qui réduit le fait de suivre des règles à une codification binaire n'est pas adapté pour étudier comment les règles agissent. Nous verrons plus loin qu'il y a de multiples façons de suivre des règles.

C'est ce diagnostic qui m'a conduite à écrire *Operating Rules in Organizations* (2002) et *Les Règles économiques et leurs usages* (2004). Je me suis appuyée sur la philosophie des règles de Wittgenstein, en retenant l'une de ses thèses (appliquée d'abord au langage puis aux règles¹¹) – « *La signification d'un mot est son usage dans le langage*¹² » (PU, § 43)¹³ – que j'ai posée à titre d'hypothèse dans le domaine économique : *les règles se constituent dans l'usage*.

Mon intérêt pour les règles est ancien et date de ma thèse d'État (1987). Ce n'est donc pas sous un effet de mode ou d'attraction par ce philosophe « à la

entreprises (dans les champs économiques, financiers, sociaux et boursiers) afin de déterminer la composante spécifique d'une mesure comme une réduction du volume d'emploi dans les écarts de performances entre les entreprises qui ont réduit le nombre d'heures travaillées et les autres.

8. J'emploie parfois le mot règle au singulier bien qu'il s'agisse le plus souvent d'un système de règles.

9. Ces modèles ont été appliqués, par exemple, à l'évaluation de l'effet sur l'emploi de la politique d'allègement des charges sur les bas salaires (B. Crépon, R. Desplatz [2001]) et à l'évaluation sur l'emploi d'une réduction anticipée de la durée du travail dans le cadre de la loi Robien de 1986 (M. Fiolle et M. Roger [2002]).

10. Pour une présentation de ces modèles, lire T. Brodaty, B. Crépon et D. Fougère (2002).

11. Wittgenstein considérait que les règles sont comparables aux mots d'une langue en ce qu'ils supposent une pratique.

12. À comparer avec *De la certitude*, UG, § 61 et 62. « Une signification d'un mot est un mode de son utilisation. En effet, cette signification est ce que nous apprenons au moment où le mot est incorporé dans notre langage » (UG, § 61). « C'est pourquoi il y a une correspondance entre les concepts de "signification" et de "règle" » (UG, § 62).

13. Les abréviations utilisées pour désigner les œuvres de Wittgenstein figurent à la fin de la bibliographie.

fois prestigieux et énigmatique, ou, mieux, chic et obscur », selon les mots de Pierre Bourdieu (2002 : 346), que j'ai découvert Wittgenstein. Cependant, j'espère ne pas être tombée dans le piège « des mauvais usages sociaux » du philosophe, point sur lequel Pierre Bourdieu (2002 : 346) avait attiré l'attention des chercheurs en sciences sociales.

Cet article approfondit la ligne tracée dans mes livres. Je m'appuie sur une étude que j'ai menée pendant plus de huit ans (1993-2001) dans un Atelier de la RATP où une nouvelle règle (une prime collective de rendement) a été introduite en juillet-août 1992 pour augmenter la productivité du travail¹⁴. Parmi les types de questions que je voulais élucider, la connaissance des effets de la règle salariale sur les équipes ou le fait de savoir si ces dernières ont suivi la règle¹⁵ occupait une place centrale. Cet article prend pour point de départ la même question pratique – comment les opérateurs ont-ils suivi la règle ? – pour étendre le domaine exploré à la question de la causalité entre règles et comportements et règles et usages. Aussi, je tente d'explicitier les relations que j'ai découvertes entre les règles économiques et la philosophie des règles de Wittgenstein. Je propose un style de traitement des problèmes économiques, qui se caractérise d'abord par la primauté de l'observation de la pratique sur la théorisation, ensuite par la « délimitation de l'univers de l'explicable¹⁶ », plutôt que la recherche irraisonnée de son expansion, enfin par une attitude critique vis-à-vis de la preuve. Quelle est la preuve pertinente du suivi de la règle : l'augmentation de la productivité en est-elle une ? De façon symétrique, une diminution de la productivité signifie-t-elle que les opérateurs n'ont pas suivi la règle ? Dans cette perspective, certains problèmes économiques habituellement ignorés par les économistes, comme le mode d'action des règles, deviennent centraux.

Dans une première partie, l'observation des pratiques de sélection de tâches dans l'Atelier me permet de mettre en évidence que l'économie comme la philosophie des règles est minée par une vision dualiste de ces dernières, qui ne correspond à aucune réalité observée. Une approche pragmatique des règles est plus adaptée aux situations réelles. « Suivre la règle est une pratique », écrit Wittgenstein (PU, § 201). Dans une seconde partie, j'étudie les usages de la règle : je mets en évidence que la même règle (formelle) a donné lieu au sein de chaque équipe à des pratiques régulières différentes qui définissent des stratégies ou des usages de la règle. Ainsi, peut-on dire que la nature de la règle

14. Les analyses approfondies se trouvent dans mes deux livres de 2002 et 2004 qui dépassent le cadre de ce cas. Pour une version courte, les lecteurs peuvent se reporter à B. Reynaud (2005), consultable sur le site www.jourdan.ens.fr/reynaud ou www.pse.ens.fr/document/wp200508.pdf

15. J'emploie souvent le mot règle au singulier. Il s'agit en réalité d'un système de règles. Dans le cas présent, la règle salariale s'insère dans un ensemble de règles de travail.

16. Selon l'expression d'Emmanuel Bourdieu (2004), p. 82.

se constitue dans l'usage qui, cependant, est déjà là au moment où la règle s'applique. Aussi, l'analyse des usages de la règle serait-elle biaisée si elle n'était pas suivie de celle des règles de l'usage. C'est la raison pour laquelle, dans une dernière partie, j'approfondis les relations entre l'application de la règle et l'usage, afin que l'aphorisme – la signification d'un mot ou d'une règle est son usage – soit compris pour ce qu'il est, et non comme une phrase tellement ressassée qu'elle ne veut plus rien dire, sinon de traduire une position excessive que Wittgenstein ne défendait pas¹⁷.

L'ANALYSE DE LA SÉLECTION DES TÂCHES INVALIDE LA VISION DUALISTE DES RÈGLES

Les règles de travail et la prime de rendement dans l'Atelier de la RATP

L'Atelier de maintenance électronique du métro de la RATP est responsable de la maintenance de l'équipement électronique de commande, électronique de puissance, micromécanique, et des relais du métro parisien. Chaque activité est prise en charge par une équipe¹⁸, elle-même subdivisée en autant d'unités que de générations technologiques qui couvrent environ quarante ans. Ce point, en apparence anodin, ne l'est pas : il est évidemment plus difficile de réparer du matériel dont les pièces ne se fabriquent plus. Ainsi, la possibilité de suivre la règle est-elle inégalement distribuée au sein des équipes.

Les 122 opérateurs sont répartis en 7 équipes : 5 font de la réparation, 2 sont responsables de la logistique ce qui consiste à établir le planning des réparations, déposer puis reprendre le matériel dans les équipes, enfin gérer le parc des stocks de composants. Pour les équipements électroniques, par définition non soumis à usure, il s'agit uniquement de réparer (activités *curatives*). Pour les équipements micromécaniques et les relais soumis à usure, aux activités *curatives* s'ajoute le travail préventif, c'est-à-dire l'entretien de l'équipement : les *grandes révisions*, tous les 25 000 kilomètres, consistent en une inspection technique du matériel ; les *révisions limitées*, tous les 8 500 kilomètres, sont plus superficielles. Enfin, toutes les équipes font des *remises à niveau*, destinées à améliorer la fiabilité du matériel. Les opérateurs de l'Atelier doivent livrer le matériel requis sans retard à l'exploitation des lignes du métro¹⁹.

17. Allusion à l'article d'Alain Voizard (2001).

18. À l'exception de l'électronique de commande dont l'activité est répartie en deux équipes.

19. Dans la suite du texte, je les appellerai « les lignes ».

Les règles de travail : règles de priorité et règles relatives aux dettes

Quels choix de travail les opérateurs doivent-ils faire ? En fonction de quoi : de quelles règles, de quelle expérience ? Qu'est-ce que l'opérateur connaît au moment où il choisit le travail à faire ?

Il y a deux règles de priorité que l'opérateur connaît car elles sont écrites, mises à jour et affichées ; c'est le planning des *grandes révisions* et des *révisions limitées*, et la *feuille de dettes*, qui lui indique deux fois par semaine, le niveau des stocks des différents blocs et cartes électroniques dont *les lignes* et la logistique ont besoin. L'opérateur connaît ainsi pour chaque composant (bloc, carte), le nombre d'unités nécessaires. L'équipe a une *dette ligne* lorsque le responsable technique d'une ligne du métro est obligé d'immobiliser un train faute de pouvoir remplacer le bloc défaillant. L'équipe a une *dette magasin* si la logistique n'a plus assez de stocks de telle ou telle pièce pour répondre aux besoins des *lignes*. C'est une marge de sécurité prise par la logistique pour toujours répondre à la demande des *lignes*. La *dette ligne* est très rare, la *dette magasin* l'est beaucoup moins. Le niveau de *dettes*, fixé par les techniciens de la logistique, dépend, pour chaque type de composant, de la taille du parc existant, de son état, et de la fréquence des pannes.

La *feuille de dettes* affiche toutes les priorités de travail confondues, à un horizon très court, de quelques jours. Elle contient donc une partie des informations des plannings de révisions dont l'horizon est plus long (un à trois mois). Sachant cela, l'opérateur choisit l'ordre des interventions à effectuer, en fonction de ce qu'il pense avoir terminé, lui et ses collègues, lorsque la logistique viendra prendre le travail effectué et déposer la seconde *feuille de dettes* de la semaine. Il doit anticiper la dette future des appareils. En effet, les *dettes* signalées le mardi sont à acquitter le jeudi et ainsi de suite. L'opérateur doit intégrer les plannings des *grandes révisions* et des *révisions limitées*. Enfin, il doit tenir compte des usages concernant les interventions sur le préventif, les modifications techniques, enfin les remises à niveau lorsqu'il y en a. Par exemple : tout matériel déposé en curatif qui est aux deux tiers de l'échéance de sa prochaine révision doit passer immédiatement en révision. Les opérateurs ont une connaissance extrêmement précise du niveau et de la nature des dettes futures, qu'ils ont acquise par l'expérience et les discussions informelles avec l'équipe logistique. L'ensemble de cette connaissance n'est pas écrit.

À ces règles d'organisation du travail, s'ajoute la nouvelle prime : la moitié dépend de la quantité produite par l'équipe ; l'autre moitié est fonction de la qualité du travail qui est évaluée selon deux critères : *les dettes* et les plaintes

déposées par *les lignes*. La prime est proportionnelle aux résultats de l'équipe, allant de 0 FF à un plafond de 3 000 FF. Elle est semestrielle.

Des règles de sélection des tâches aux pratiques : suivre la règle

Quelles sont les stratégies de sélection de tâches ? Quelles règles sont-elles suivies ? Tout d'abord, certaines stratégies auxquelles un économiste s'attendrait sont éliminées. La première, qui consisterait à évaluer en temps réel le niveau de production de l'équipe (afin d'atteindre la production correspondant au plafond de la prime), est impossible à réaliser. D'une part, les opérateurs n'ont pas accès à cette base de données. Ensuite, tenir une comptabilité collective alors que le travail est individuel apparaît hors de portée. La seconde stratégie par laquelle les opérateurs développeraient des attitudes de « passager clandestin » (*free rider*) pour en faire le moins possible est – elle aussi – improbable : elle se heurte à une habitude de travail, un usage, bien antérieur à l'instauration de la prime, qui consiste à prendre d'abord le matériel à réparer et seulement ensuite sa fiche pour ne pas être tenté de choisir, au vu des fiches, les interventions les plus faciles. Cet usage vient des opérateurs qui ont toujours souhaité préserver l'ambiance de travail. Selon l'un d'eux, « *c'est une règle implicite que les nouveaux appliquent d'instinct* ». Le fait que les nouveaux opérateurs travaillent en double pendant six mois facilite l'apprentissage de cet usage.

Les opérateurs ne peuvent pas suivre une seule règle pour définir l'ordre des interventions à effectuer. Si un opérateur suivait uniquement la règle de la feuille de dettes, il lui manquerait le temps nécessaire pour faire face aux *grandes révisions* ce qui paralyserait *les lignes* et serait sanctionné pour cela. Cependant, il ne peut pas non plus se référer uniquement aux plannings du préventif parce que les opérations curatives, non faites, finiraient elles aussi par bloquer *les lignes*.

Aussi, l'opérateur mobilise-t-il des connaissances que seule son expérience lui a permis d'accumuler, en particulier sur l'état du parc, le vieillissement des machines, l'état du stock de pièces de rechange ; il sait estimer le niveau de production de l'équipe : « *Je sais sans savoir* », dit l'un d'eux. Il s'appuie aussi sur la coopération des opérateurs qui assurent la préparation du travail et qui ont – eux aussi – leurs propres règles. Enfin, l'opérateur tient compte de l'observation de son environnement immédiat : il ne sélectionne pas les mêmes tâches si le testeur est en panne, si la pièce de rechange manque, s'il a déjà réparé le même type d'appareils les jours précédents, etc. Tout cela, le regard de l'opérateur l'enregistre, sans même en avoir vraiment conscience : l'empilement des

blocs à réparer, pas loin de lui, le travail des collègues, le fonctionnement du banc test, etc.

Formellement, chaque règle est complète et parfaitement spécifiée. Cependant, pour toutes les raisons qui viennent d'être évoquées, les différentes règles d'organisation du travail sont incomplètes lorsqu'il s'agit de les appliquer. Chacune d'elles doit être mise en œuvre, non seulement en fonction de données contenues dans d'autres règles, mais aussi en se référant à un grand nombre de connaissances tacites. L'opérateur suit un système de règles. Il s'appuie sur les données issues du contexte, l'expérience de cas semblables, la référence aux usages. Ainsi, des explications comme : « On regarde les étagères des GR (grandes révisions). Si cela monte, il faut les faire ; on sacrifie les dettes » ou : « On jette un coup d'œil sur les étagères », traduisent-elles très concrètement comment les opérateurs suivent des règles. Ils trouvent des repères concrets qui sont équivalents aux consignes écrites que constituent toutes ces règles. Cette donnée saillante de la situation leur permet de suivre les règles sans s'y référer de façon formelle, tout au moins jusqu'à ce que des informations ou de nouveaux problèmes apparaissent. Dans cet exemple, les opérateurs se sont donné une règle de sélection des tâches : la demande croissante de *grandes révisions*, visible par leur encombrement sur les étagères, entraîne la décision de travailler en priorité sur les opérations préventives, par rapport aux tâches curatives. Une telle règle de sélection des tâches ne va pas d'elle-même : les opérateurs pourraient, malgré la hauteur de la pile, procéder aux opérations curatives, plus rapides à effectuer et par conséquent plus rentables en termes de prime. Ce geste fait sans en avoir vraiment conscience, à partir duquel l'opérateur tire immédiatement des informations, comme la mise au point de ces manières d'agir font partie de ce que Pierre Bourdieu appelle « l'habitus » : « principe organisateur des pratiques et des représentations [...] pratiques réglées sans être pour autant le produit de l'obéissance à une règle » (1980 : 88) ou « une connaissance sans conscience »²⁰ (1987 : 22). Déjà inscrites dans l'habitus des opérateurs, ces pratiques de travail le renouvellent. L'habitus permet de suivre les règles. Il constitue une réponse pragmatique, locale et temporaire à l'incomplétude des règles, qui se révèle au cours de leur application. Comme le souligne Pierre Bourdieu, « c'est l'habitus qui vient combler le vide des règles » (2000 : 167).

20. Sur la notion d'habitus dans l'œuvre de Pierre Bourdieu, lire les réflexions de Gisèle Sapiro dans L. Pinto, G. Sapiro et P. Champagne (éd.) (2004), p. 49-91. Pour avoir un point de vue sur les rapports entre l'habitus et le changement, lire R. Boyer (2003).

*De l'impasse d'une vision dualiste des règles
à une approche pragmatique des règles*

L'analyse de la manière dont les opérateurs suivent les règles de priorité de travail et sélectionnent les tâches met en évidence deux conclusions. D'une part, certains exégètes de Wittgenstein, tels Saul Kripke (1996), P. M. S. Baker et G. P. Hacker (1984) qui considèrent les règles comme l'un des termes d'une opposition binaire, posent un problème qui est à la fois faux et sans issue. L'opposition entre la conception qui ne voit dans les règles que des rails et l'autre qui ne considère les règles que comme le point de départ d'un travail herméneutique est trop abstraite pour être réaliste. Les opérateurs n'entrent dans aucun des cas de figures extrêmes. Ils n'appliquent pas les règles comme si elles étaient comparables à un train qui s'élance sur une voie tracée d'avance. Ils ne suivent pas non plus les règles en faisant table rase des usages. D'autre part, cette analyse indique la nécessité d'une approche pragmatique des règles ancrées sur les usages du monde social.

Wittgenstein est hostile à une conception dualiste des règles, pour une raison essentielle. Penser la notion de règle de façon abstraite ne mène nulle part, les seules règles à considérer sont celles qui se pratiquent dans un contexte, un donné ultime, les « formes de vie » : « Ce qui doit être accepté, le donné – pourrait-on dire –, ce sont des formes de vie » (Wittgenstein, PU, II, p. 316)²¹. Soulignons que les « formes de vie » ne sont pas seulement un contexte social d'opinions ou de croyances fondées sur un consensus.

Dans les *Recherches philosophiques*, Wittgenstein critique la mythologie²² des règles et le scepticisme radical. À l'un des pôles de la dualité, se trouve ce qu'il convient de nommer, à la suite de John McDowell (1998, 2001), la mythologie « platoniste » de la règle que l'image des rails ou celle de la machine révèle imparfaitement. La règle ressemble à la « partie visible de rails invisibles allant à l'infini » (PU, § 218) ; c'est un mécanisme qui s'applique inexorablement « comme un train lancé sur des rails » (BGM, I § 116)²³. Dans les représentations collectives inspirées de platonisme, la règle est considérée comme une machine infaillible qui contient son propre mode d'action, avant même d'être mise en marche, c'est-à-dire avant même de connaître le contexte de son action.

21. Les mots soulignés sont en italique dans le texte. Wittgenstein écrit aussi : « Se représenter un langage, signifie se représenter une forme de vie » (PU, § 19).

22. Selon Emmanuel Bourdieu (2004), p. 78, pour Wittgenstein, la mythologie regroupe tous les discours qui ont d'autres justifications que scientifiques.

23. Comparer avec PU, § 218.

La machine comme symbole de son mode d'action : la machine – pourrais-je dire au premier abord – semble déjà contenir en elle son mode d'action. Qu'est-ce que cela signifie ? Que si nous connaissons la machine, tout le reste (c'est-à-dire tous ses mouvements) semble déjà complètement déterminé.

Nous nous exprimons comme si ces parties ne pouvaient se mouvoir qu'ainsi, comme si elles ne pouvaient rien faire d'autre. Comment cela se fait-il – oublierions-nous qu'elles peuvent se tordre, se briser ou fondre, etc. ? [PU, § 193.]

Wittgenstein, qui est aussi un fin observateur du monde social, estime que la défaillance d'une machine est mieux admise que celle d'une règle :

Comme c'est bizarre : on dirait qu'un système d'asservissement physique (mécanique) peut bien être défaillant ou agir de manière imprévue, mais non une règle ! Celle-ci serait pour ainsi dire le seul système d'asservissement fiable. [Z, § 296.]

La portée de la métaphore est bien plus grande qu'il n'y paraît. Tout d'abord, la règle est un mécanisme logique, qui contient en elle-même toutes ses applications futures. « Une fois marquée d'une signification déterminée, la règle trace, dans l'espace tout entier, les lignes de son suivi », souligne Wittgenstein dans le § 219 des *Recherches philosophiques* pour aussitôt en faire la critique : « Mais si c'était vraiment le cas, à quoi cela m'avancerait-il ? » (PU, § 219). Ensuite, ce premier aspect du mythe de la règle comme machine super rigide signifie que le futur est déjà fixé, sans pour autant être visible. Comment une règle peut-elle déterminer l'ensemble de ses applications futures ? Enfin, comment les individus peuvent-ils suivre des règles comme s'ils se fixaient à des rails dont ils ne connaissent pas le tracé ? Quel serait le mécanisme psychique logiquement nécessaire pour suivre ce type de règles ? Comme le souligne David Pears (1993 : 419), il faudrait une connexion psychique aux rails, qui rive infailliblement l'individu à ces derniers. Cette disposition particulière est la capacité de comprendre dans le même instant le présent (la partie visible des rails) et les situations futures (la partie invisible des rails posés à l'infini)²⁴. Pour Wittgenstein, la compréhension instantanée d'une règle équivaut à saisir l'emploi d'un mot « d'un seul coup ». C'est une illusion qui provient d'une confusion entre deux aspects de la signification d'un mot : la signification immédiate lorsque nous prononçons le mot et sa signification dans l'usage²⁵. On croit à tort que la signification future d'un mot est déjà

24. Voir Jacques Bouveresse (1995), p. 574.

25. Enfin, à supposer que la distinction entre les deux significations soit possible, comment être certain, ainsi que s'interroge Jacques Bouveresse dans *La Force de la règle* (1987), p. 33, que la connaissance du mot (ou de la règle) produira les conséquences qui m'autoriseront à dire que je l'ai compris ?

comprise au moment de la saisie du mot (PU, § 197 et BGM, p. 182). L'acte de compréhension d'un mot – cela s'applique aussi aux règles – n'est pas seulement une activité intellectuelle, c'est aussi une pratique²⁶.

« C'est comme si nous pouvions saisir d'un coup l'emploi d'un mot dans son intégralité. » [...] Il nous arrive de décrire par ces mots ce que nous faisons. Mais il n'y a rien d'étonnant, ni d'étrange, dans ce qui se produit là. Cela ne devient étrange que lorsque nous en venons à croire que le développement futur doit, d'une certaine façon, être déjà présent dans l'acte de saisie, alors qu'il n'y est pas présent. (PU, § 197.)
D'un côté, nous prenons pour critère de signification quelque chose qui se passe dans notre esprit quand nous prononçons le mot ou que nous montrions du doigt quand nous l'expliquons. De l'autre, nous prenons comme critère l'usage que nous faisons du mot ou de l'énoncé au fil du temps. (BGM, p. 182.)

De telles exigences, évidemment impossibles à satisfaire, font basculer certains exégètes de Wittgenstein tels que Kripke vers l'autre pôle de la dualité, la conception sceptique de la règle. À l'origine de la stratégie sceptique se trouve, non seulement une séparation entre règle et « forme de vie »²⁷ au sens de contexte culturel et social, comme si l'application de la règle était indépendante du contexte, mais aussi l'oubli de la pratique. Comme le souligne très justement Christiane Chauviré (2004 : 117), « la stratégie sceptique consiste à ouvrir des abîmes artificiels entre la règle et son application [...], pour les combler ensuite avec du mental : une interprétation ». Aussi, l'application de la règle est-elle toujours une interprétation. Rien ne garantit l'application correcte de la règle. De même, rien ne garantit l'application d'une règle pourtant déjà suivie. En effet, il n'y a aucun moyen de savoir s'il s'agit de la même règle que celle que l'individu pensait utiliser auparavant. « *Faire la même chose* » désigne exactement ce problème²⁸. Cette vision d'un monde social, pour ainsi dire en apesanteur, jette le sceptique dans une régression à l'infini des règles. D'où le paradoxe que Kripke a cru voir dans le § 201 des *Recherches* et qu'il appelle, à tort, le « paradoxe de Wittgenstein » :

Notre paradoxe était celui-ci : Une règle ne pourrait déterminer aucune manière d'agir, étant donné que toute manière d'agir peut être mise en accord avec la règle. La réponse était : si tout peut être mis en accord avec la règle, alors tout aussi peut la contredire. Et de ce fait, il n'y aurait ni accord, ni contradiction.

Qu'il y ait méprise est montré par le simple fait que dans cette argumentation, nous alignons interprétations sur interprétations ; comme si chacune nous apaisait, du moins un moment, jusqu'à ce que nous en envisagions une autre qui se trouve derrière la

26. Dans la même perspective, Wittgenstein écrit : « Les règles ne découlent pas d'un acte de compréhension » (WLC 1932-1935), p. 69.

27. C'est ce que montre Sandra Laugier (2001a), p. 509-510.

28. Voir Jacques Bouveresse (2001).

précédente. Ainsi, montrons-nous qu'il n'y a pas une appréhension de la règle qui n'est pas une interprétation, mais qui se manifeste dans ce que nous appelons « suivre la règle » et « l'enfreindre » selon les cas de son application.

C'est donc qu'il y a un penchant à dire : Toute action qui procède selon la règle est une interprétation. Mais nous ne devrions appeler interprétation que la substitution d'une expression à une autre. (PU, § 201.)

Pour mettre fin à l'indétermination de la règle et juger si son application est correcte, Kripke fait intervenir le contexte culturel et social et le « consensus de la communauté ». Cet accord majoritaire, étant un accord dans *l'opinion*, est une convention²⁹. Cependant, la solution proposée par Kripke au problème sceptique n'est pas satisfaisante. D'une part, la convention a un caractère arbitraire et potentiellement instable dans la mesure où c'est un accord dans *l'opinion*. D'autre part, Kripke fait jouer aux « formes de vie » un rôle différent selon les étapes du raisonnement. Lorsqu'il s'agit de critiquer le platonisme, les « formes de vie » sont volontairement oubliées. En revanche, elles sont l'une des clés essentielles de la solution du problème sceptique.

Enfin, je voudrais faire une remarque en direction des économistes qui s'intéressent de près ou de loin aux notions de convention et de règle en économie. S'ils lisent le livre coordonné par Philippe Batifoulier (2001) comme introduction aux règles chez Wittgenstein et Kripke, ils n'apprendront que des contresens. Ces auteurs ne font aucune différence entre les deux philosophes, prenant le plus souvent Kripke pour Wittgenstein. En premier lieu, ils attribuent la conception kripkéenne de l'interprétation de la règle, fondée sur le § 201 des *Recherches philosophiques*, à Wittgenstein³⁰. C'est une méprise. Précisons que Wittgenstein établit une distinction entre *interpréter* et « *suivre une règle* », réservant la notion d'interprétation à « *la substitution d'une expression de la règle à une autre* » (PU, § 201)³¹ et définissant « *suivre une règle* » comme une pratique (PU, 202). En second lieu, les auteurs³² estiment que la première phrase du « paradoxe de Wittgenstein » (PU, § 201) est ambiguë. Pourquoi n'ont-ils pas lu la suite du paragraphe – « Qu'il y ait méprise est montré par le simple fait que dans cette argumentation, nous alignons interprétations sur interprétations » ? Ils ne voient pas que Kripke appartient au monde abstrait du scepti-

29. On reconnaîtra le concept de convention, adopté par les économistes des conventions dont certains se revendiquent pourtant ouvertement de Wittgenstein sans l'avoir compris. Voir paragraphe suivant.

30. Ph. Batifoulier et O. Thévenon, dans Ph. Batifoulier (éd.) (2001), p. 228. Le même contresens est répété dans Batifoulier, Biencourt, de Larquier (2003), p. 3 et 23.

31. À condition que la signification de la première règle soit contenue dans celle de la seconde.

32. Urrutiaguer, Batifoulier, Mechiers, dans Ph. Batifoulier (éd.), p. 87.

cisme, tandis que le projet – tout au moins du second Wittgenstein – est une philosophie de la pratique. En troisième lieu, les auteurs cherchent à ramener la « concordance des pratiques » de Wittgenstein au « consensus de la communauté » de Kripke, en argumentant que l'accord sur les pratiques suppose celui de la communauté³³. Or le « consensus de la communauté », étant un accord sur l'opinion, est tout aussi éloigné de la « concordance des pratiques » que le Nord l'est du Sud. Wittgenstein écrit :

C'est dans le langage que les hommes s'accordent. Cet accord n'est pas un consensus d'opinion, mais de forme de vie. [PU, § 241.]

Enfin, les auteurs croient que les deux philosophes rejettent « toute idée d'interprétation ou de justification individuelle de la règle³⁴ ». C'est une erreur. Il suffit de lire quelques pages plus loin le § 217 sur les raisons de suivre une règle : « C'est ainsi justement que j'agis³⁵. » Il est regrettable que des lectures superficielles et maladroitement de Wittgenstein cautionnent une approche interprétative des règles en économie, ce qui éloigne plus encore cette discipline du réel. Le danger des « mauvais usages » de Wittgenstein dans les sciences sociales, dont Pierre Bourdieu se méfiait, est là.

La conception dualiste des règles par son irréalisme pose un faux problème qui conduit à une impasse. Tout d'abord, John McDowell (1998 : 242-243) a montré que la critique de l'une des deux conceptions de la règle conduit inévitablement à l'adoption de l'autre conception³⁶. Selon l'expression de John McDowell (1998 : 242), on tombe de Charybde en Scylla. Ainsi, pour couper court à la régression à l'infini, la seule solution est d'attribuer un pouvoir normatif à une interprétation arbitrairement choisie (Scylla). Le scepticisme mène au platonisme et à la dureté de la règle qui a fixé le futur une fois pour toutes. À l'inverse, la position de Kripke illustre que la critique du platonisme de la règle conduit au scepticisme. Ensuite,

33. Avant la publication du livre coordonné par Ph. Batifoulier, j'ai eu une discussion privée avec deux des auteurs, au cours de laquelle je les avais mis en garde de ne pas confondre « consensus de la communauté » et « concordance des pratiques », application et interprétation de la règle, et plus largement Kripke et Wittgenstein. Malgré tout, les auteurs n'ont rien changé à leur position (ce qu'ils auraient fait s'ils avaient lu Kripke et Wittgenstein). Plus encore, en guise de commentaire à mon propre livre (Reynaud, 2002) lors du colloque « Économie des conventions », Institut la Défense, décembre 2003, ils me reprochent de ne pas ramener la « concordance des pratiques » à un « consensus de la communauté ».

34. Urrutiaguer, Batifoulier, Mechiers, dans Ph. Batifoulier, p. 88.

35. J'ajoute un autre contresens que Batifoulier et Thévenon font au sujet de mes propres travaux (2001, p. 228), laissant croire mon adhésion à leurs idées confuses sur l'interprétation des règles, et à l'école qui les produit. Je ne soutiens pas l'idée que les règles exigent une interprétation, au sens fort du terme, pour être appliquées.

36. Cette idée est reprise par Sandra Laugier (2001a, p. 506).

Wittgenstein n'a jamais eu le projet de formaliser une théorie de la règle, ni de penser en termes de correction de l'application de la règle. Sur ce point, Christiane Chauviré (2004 : 35) est formelle : « La célèbre interprétation sceptique par Kripke ne peut être que fautive tant elle est étrangère à l'esprit dans lequel Wittgenstein a mené ses recherches³⁷. » Dans les *Recherches philosophiques*, Wittgenstein montre que la quête d'une définition abstraite de la règle est un travers scolastique qui ne mène nulle part. Il cherche à détruire l'idée d'*interprétation*, pour empêcher la régression à l'infini des règles que nous ne rencontrons d'ailleurs jamais en pratique. La solution de Wittgenstein repose sur le raisonnement suivant : la règle est un énoncé indiquant un résultat à obtenir ou un objectif à atteindre, sans expliciter comment faire³⁸. Autrement dit, la règle n'est pas une explication. Cette propriété permet de ne pas introduire d'interprétation entre la règle et son application qui sont selon Wittgenstein dans une « relation interne³⁹ ». Pour Wittgenstein, l'application d'une règle consiste à se référer à l'usage, à la coutume (PU, § 198), aux institutions (PU, § 199), et à la pratique (PU, § 202), sans nécessairement y réfléchir. « Étant une raison, une règle nous guide sans nous contraindre causalement⁴⁰. »

LES USAGES DES RÈGLES

Les stratégies d'équipes

L'Atelier de la RATP constitue un terrain particulièrement adapté pour analyser les effets d'une même règle sur les équipes. Le recul est suffisant – huit ans depuis son instauration – pour mener à bien cette entreprise. J'ai vérifié que les équipes sont comparables et que les chocs exogènes, s'il y en a eu, ont été neutralisés par certaines règles de gestion dans l'Atelier (Reynaud, 2004 : 133-138)⁴¹.

La démarche adoptée dans cet article repose sur l'idée qu'on ne peut pas

37. De même, Sandra Laugier (2001a, p. 508) écrit : « Mais en réalité, Kripke se fourvoie, dès le début, par sa position du problème. »

38. Dans Reynaud (2002, p. 122), (2004, p. 177), j'ai employé les mots « distance entre l'énoncé de la règle et la solution » pour caractériser cette propriété.

39. Je ne partage pas le point de vue d'Alain Voizard (2001, p. 401) qui, tout en se départageant du platonisme et en explicitant clairement la nature de la « relation interne », pense que « la règle détermine à l'avance, l'ensemble de ses applications ». Si Alain Voizard avait raison, nous ne comprendrions pas pourquoi Wittgenstein insiste tant sur le fait qu'appliquer une règle consiste à se référer à des usages. Je partage la position de G. P. Baker et P. M. S. Hacker (1984, p. 17) : « L'énoncé de la règle n'est ni un dépôt à partir duquel l'usage se déroule, ni une machine logique qui génère ses applications selon sa propre volonté. »

40. Christiane Chauviré (2004), p. 102, n. 17.

41. Il s'agit des avenants aux contrats d'équipe qui comportent souvent des changements de coefficients de pondération.

savoir comment les individus suivent les règles sans chercher en même temps comment les individus ou les collectifs agissent sur les règles. Aussi, ai-je reconstitué les stratégies développées par les cinq équipes de production de 1993 à 2000, à partir de l'évolution mensuelle de la productivité du travail et des indicateurs de qualité du travail (les *dettes* et le taux de récurrence) qui ont été systématiquement confrontés à d'autres informations pertinentes : avenants des contrats d'équipe⁴², révisions triennales de ces derniers, pourcentage de la prime semestrielle obtenue, point de vue des agents de maîtrise qui étaient en poste durant cette période⁴³.

Pendant, avant de présenter les deux conclusions qui se dégagent⁴⁴, les différences de stratégies d'équipe face à la même règle supposent que soient vérifiées certaines hypothèses sur les comportements individuels. Les opérateurs ne semblent ni faire usage d'anticipations contrefactuelles complexes bien qu'ils s'appuient sur des hypothèses nécessairement interprétatives, ni simplement réagir à des faibles variations de quelques paramètres collectifs. Les opérateurs compensent leur ignorance du détail des mécanismes des influences collectives en s'appuyant sur les règles existantes qui leur servent de cadres d'interaction, même si elles sont prévues pour remplir d'autres fonctions. Par exemple, les opérateurs observent la manière dont la feuille de dettes est suivie par les autres pour estimer le degré de coopération dans l'équipe. Ainsi, compensent-ils le vague que laissent ces règles qui restent à appliquer, en combinant une acceptation de marges de tolérance et de capacités de révision de leurs propres actions en cas d'échec. Ils sont très tolérants quant à la compatibilité avec les faits observés, et disposent de quelques procédures de révision, elles-mêmes limitées en cas de distorsions. Dans cette perspective, les décisions individuelles sont guidées par quelques données saillantes de la situation.

Suivre la règle : du calcul à la négociation de la productivité du travail

Tout d'abord, il se produit une déconnexion entre les gains de productivité et l'obtention de la prime, puisque les opérateurs peuvent toucher son montant maximal sans que les résultats observés concernant la productivité et les indicateurs de qualité soient au niveau requis. La productivité du travail, au lieu d'être une *variable calculée* (production/nombre d'heures de travail), devient une *variable négociée*, c'est-à-dire une construction collective.

42. Voir page suivante la définition des avenants.

43. Voir Reynaud (2004), p. 138-166, pour une analyse détaillée.

44. Voir Reynaud (2004), p. 166-169.

Cette politique débute en novembre 1994 lors d'un conflit au sein d'une équipe qui avait concrètement démontré que le fait de suivre la règle entraînait une contradiction entre quantité et qualité du travail. Ayant à dessein opté pour la qualité totale, les opérateurs furent six mois plus tard en *dettes* : la quantité produite était si faible que la prime se situait à 2 % de la prime maximale. Ce conflit se termina par une négociation entre la direction et l'agent de maîtrise qui obtint pour ses opérateurs une prime de 98 % de son maximum⁴⁵. Ce fut le premier épisode d'une *gestion négociée* de la règle, qui s'est diffusée ensuite de façon inégale au sein de l'Atelier jusqu'à fin 1995, période correspondant à la grève de décembre dans tous les services publics. À partir de décembre 1995, le décrochage entre les évolutions – réelles et négociées – est indiscutable. La *gestion négociée* de la règle dépend de la capacité de l'agent de maîtrise à justifier sa demande, et par conséquent du rapport de force entre la direction et la maîtrise.

Les avenants sont des modifications apportées à certaines clauses du contrat de l'équipe, qui sont négociées et signées par l'agent de maîtrise et la direction. À partir de 1996, la multiplication des avenants est le principal outil de la gestion négociée. Ils portent essentiellement sur un changement de coefficients de pondération⁴⁶ de la production. La fonction de ces coefficients est double : d'une part, ils rendent comparables des travaux qui ne le sont pas, ni au sein des équipes, ni entre elles. Dans chaque équipe, un type de tâche est pondéré par un coefficient. D'autre part, ils sont utilisés de façon conjoncturelle pour éviter que des équipes ne soient pénalisées par des chocs exogènes dont les opérateurs ne sont pas responsables (problèmes techniques, difficultés d'approvisionnement de composants nécessaires à la réparation, etc.).

Le changement des usages de la règle

Enfin, après avoir suivi la même politique de maximisation des opérations curatives, plus rentables que les autres en termes de prime, toutes les équipes se heurtent à la dureté du réel : le taux de récurrence augmente car les opérations sont effectuées trop vite, le préventif prend du retard, certain matériel est en dette, etc. Dans une seconde période, vers 1995-1996, les équipes différencient leurs stratégies, ce qui se traduit par des trajectoires dissemblables, en termes de gains de

45. Les agents de maîtrise ne sont pas concernés par cette prime.

46. Au début de la mise en place de la règle, un seul coefficient de pondération s'appliquait à chacune des équipes, toutes tâches confondues. Ensuite, à chaque type de tâche par équipe, il a été affecté un coefficient de pondération.

productivité, d'amélioration de la qualité du travail et de dynamiques collectives. Chaque équipe s'appuie davantage sur l'une des règles qui définissent la règle de rendement. Ainsi, telle équipe a-t-elle fait surestimer ses coefficients de pondération, lorsqu'il a fallu fixer les objectifs par contrat. J'ai vérifié que cette équipe a surestimé de 50 % le temps nécessaire à la réalisation des tâches... qui varie entre 6 et 13 heures⁴⁷. Une autre équipe, dont l'agent de maîtrise était un homme prévoyant, a toujours anticipé les problèmes futurs, ce qui lui fournissait un argument pour *négoier une règle conditionnelle à la survenue de l'aléa*. Ainsi, cette équipe a-t-elle toujours obtenu la prime maximale. Une autre enfin a choisi de négocier *ex post* la validité des résultats obtenus, en argumentant la survenue d'événements défavorables, pour obtenir *une décision de révision de la règle*.

Ces observations incitent à beaucoup de prudence lorsqu'il s'agit de conclure à partir d'une statistique dont on ne sait rien de la constitution. Dans cet exemple, la faible augmentation de la productivité du travail au cours de la période étudiée⁴⁸ n'est pas une preuve que la règle n'a pas été suivie. Elle traduit le fait que la règle de productivité n'est plus l'application d'un calcul entre deux grandeurs, mais le résultat d'une négociation sur l'une d'elles, la production.

La signification de la règle apparaît dans l'usage

La diversité des stratégies et des résultats d'équipe pour appliquer la même règle conforte une fois encore l'acuité des analyses de Wittgenstein sur les règles. Il apparaît clairement que la signification de la règle apparaît dans l'usage.

Cette idée n'a pas l'évidence que nous pourrions lui accorder au premier abord. En réalité, Wittgenstein combat la tradition philosophique du « corps de signification⁴⁹ », selon laquelle « la signification d'un mot est constituée par les règles de son emploi » (*Dictées* : 71) et, inversement, l'usage d'un mot provient de sa signification. Une telle conception suppose que la signification ait été fixée par la première explication qui détermine ensuite les règles de l'usage. Wittgenstein récuse une telle causalité.

Cette conception se soutient de ce que nous pouvons apparemment expliquer la signification du mot en une unique explication, et de ce que l'usage ultérieur de ce mot suit cette explication, alors que certaines modalités de l'usage y contreviennent. [Dictées : 5.]

Nous n'extrayons pas les règles de la signification comme si la signification se tenait,

47. Voir Reynaud (2004), p. 162-163.

48. Voir Reynaud (2004), p. 132-133.

49. Selon l'expression de Wittgenstein lui-même. Voir *Dictées*, p. 5-9 et 67-71.

à la manière d'un objet spatial, derrière le mot. La signification n'est pas le cristal qui est alors dissous dans la grammaire. [Dictées : 82.]

Pour Wittgenstein, la notion d'*arrière-plan*, qui est une toile de fond faite du « foisonnement des actions humaines », permet au premier plan de se détacher. Sans arrière-plan, les pratiques et les usages restent invisibles (Z, § 567)⁵⁰.

Les usages de la règle et le « style » des équipes

Les observations faites indiquent que l'hypothèse usuelle d'une homogénéité de comportement produite par la règle⁵¹ n'est pas vérifiée. Les règles créent de l'hétérogénéité pour une raison essentielle. Chaque équipe constitue un monde social en soi, pris dans un système d'habitudes ou d'usages concernant l'organisation du travail (exemple : prendre le travail dans l'ordre où il vient sans choisir le plus facile) et les relations entretenues avec l'agent de maîtrise. Chaque équipe partage un certain degré de connaissances et d'expériences. Or, dans l'Atelier, une forte ancienneté des opérateurs dans la même équipe est fréquente (de 7 à 15 ans en 1999). Aussi, les pratiques individuelles engendrées par l'expérience commune sont-elles immédiatement compréhensibles par les autres opérateurs sans qu'il soit toujours nécessaire d'en parler. La cohésion du groupe comme son implication au travail sont en partie le produit de l'histoire de l'équipe. Tout cela, et bien d'autres aspects encore, pourrait être résumé d'un mot, le « style » des équipes. Celui-ci n'existe que collectivement et ne peut pas être réduit à des comportements ou à des caractéristiques individuelles. Le « style » des équipes, qui oriente les stratégies, a un « air de famille » avec la notion d'*habitus*, forgée par Pierre Bourdieu, sans pourtant que les deux notions se confondent. Le « style » de l'équipe n'a pas la profondeur de l'*habitus*. Il n'est pas associé à un champ.

L'intérêt de la notion de « style » de l'équipe – comme de celle d'*habitus* – est de couper court à un questionnement sans fin sur les causes des stratégies. Pour Wittgenstein, plutôt que de chercher les causes du suivi de la règle, il faut se satisfaire des raisons données.

Mais comment m'expliquer à moi-même l'essence de la règle ? La difficulté n'est pas de creuser jusqu'au fondement, mais de reconnaître comme fondement, le fondement que nous avons sous les yeux.

50. S. Laugier (2001a), p. 519-520, (2004a) souligne ce point.

51. La validité de cette hypothèse est importante dans la mesure où la règle permettrait de faire le pont entre les niveaux micro- et macro-économiques.

Car le fondement nous reflète une profondeur sans cesse accrue, et lorsque nous cherchons à atteindre celle-ci, nous nous retrouvons immanquablement à l'ancien niveau.

Notre maladie, c'est de vouloir tout expliquer. [BGM, VI, § 31.]

Les usages de la règle ne sont pas l'expression d'une relation causale entre la règle et son application. Ils renvoient aux raisons d'agir qui ont elles-mêmes leurs limites.

« Comment puis-je suivre une règle ? » – Si la question n'est pas causale, elle porte sur ce qui me justifie à agir de telle manière d'après la règle.

Dès que j'ai épuisé les justifications, j'ai atteint le roc dur, et ma bêche se tord. Je suis alors tenté de dire : « C'est ainsi justement que j'agis. » [PU, § 217.]

LES RÈGLES DE L'USAGE ⁵²

Si, comme nous l'avons concrètement montré, la règle n'est pas la cause de l'usage et que la nature de la règle se constitue dans l'usage, trois questions se posent.

Tout d'abord, s'agit-il des usages de la règle au sens instrumental du terme, ce qui dans le cas de l'Atelier désigne la manière dont les opérateurs ont suivi la règle ? Ou bien s'agit-il des usages au sens de pratiques conformes à la tradition ⁵³ ? Nous verrons que les deux notions sont présentes.

Ensuite, jusqu'à quel point la règle n'est-elle pas la cause de l'usage ? On ne peut tout de même pas affirmer que la règle n'a pas d'effet sur les comportements, et par conséquent sur la pratique, ne serait-ce que parce qu'une fois posée, la règle est soumise à la critique publique. Lors de l'instauration de la prime dans l'Atelier, tous les salariés se sont forgé une opinion sur la nouvelle règle : les uns y étaient favorables, les autres, dont les représentants syndicaux, avaient créé une distinction entre les principes et la pratique : opposés en principe, ils y étaient favorables en pratique, en raison de l'augmentation substantielle du salaire que la prime permettait. L'opinion des opérateurs vis-à-vis de la règle joue un rôle essentiel dans l'élaboration des stratégies d'équipes. Or sur les 118 opérateurs de l'Atelier, 117 se sont déclarés volontaires pour entrer dans le nouveau système ⁵⁴, tandis que l'un d'eux s'y est opposé. Être volontaire

52. En appelant la deuxième partie « les usages des règles » et la troisième, « les règles de l'usage », je reprends le titre complet de la contribution orale de Sandra Laugier lors d'une journée d'étude autour de mon livre le 30 avril 2004 à l'IHPST.

53. Cette question était introduite par Sandra Laugier au cours de la discussion du 30 avril 2004.

54. Cette prime était fondée sur le volontariat de façon à exclure toute négociation syndicale.

signifiait, entre autres, le désir d'obtenir la prime maximale. Notre conjecture est la suivante : l'énoncé de la règle donne lieu à des stratégies qui engendrent des *pratiques*, et non des usages. Les usages apparaissent comme tels pour un tiers extérieur, et seulement dans l'« après-coup ».

Enfin, si la signification de la règle apparaît dans l'usage, d'où viennent les usages ? Nous y répondrons au dernier paragraphe de cet article.

Les règles de l'usage de l'exactitude de la règle

Certains objecteront qu'une fois la règle salariale appliquée, il ne s'agit plus de la même règle. Il n'en est rien. En réalité, c'est son degré d'exactitude qui a changé. Pour Wittgenstein, l'exactitude est inutile si elle dépasse les exigences de précision exigées par le contexte d'utilisation de la règle.

Lorsque je dis à quelqu'un : « Tiens-toi à peu près là ! » – se peut-il donc que cette explication ne fonctionne pas parfaitement ? Et toute autre explication ne pourrait-elle pas aussi échouer ?

« Mais n'est-ce pas une explication inexacte ? » – Certes, pourquoi ne l'appellerait-on pas « inexacte » ? Mais comprenons-nous seulement ce que signifie le mot « inexact » ? Car il ne veut pas dire « inutilisable ». Et réfléchissons donc à ce que nous nommons, par opposition à cette explication, une explication « exacte » ! Par exemple, la délimitation d'un espace par un trait de craie ? Il nous vient aussitôt à l'esprit que le trait a une épaisseur. Une délimitation par les couleurs serait donc plus exacte. Mais cette exactitude possède-t-elle ici une fonction, ne tourne-t-elle pas à vide ? Et nous n'avons pas déterminé en quoi consisterait la transgression de cette limite stricte, ni comment, et avec quels instruments l'établir. [PU, § 88.]

Il apparaît que l'exactitude est le fait de se conformer aux usages de l'exactitude dans des circonstances données. L'exactitude est la réussite de l'usage. Une exactitude qui dépasse les besoins de la pratique est dénuée de sens. Dans l'Atelier, l'exactitude correspond à une négociation *ex ante* ou *ex post* des résultats lorsque ces derniers sont contestés. Aussi, peut-on dire qu'il s'agit toujours de la même règle dont le degré d'exactitude a été modifié par *les règles de l'usage*, c'est-à-dire les règles qui régissent les usages. À titre d'exemple, il est d'usage de ne pas pénaliser une équipe qui travaille plus qu'auparavant, mais dont les résultats demeurent faibles, pour des raisons qui lui sont étrangères.

Les règles de l'usage de la règle

Comment la règle se constitue-t-elle dans l'usage qui cependant n'est pas causé par la règle ? Mon hypothèse est que les usages ne forment pas un tout homogène. Ils se présentent plutôt comme une sédimentation d'usages qui vont de la référence à des règles de gestion dans l'Atelier (la négociation) à l'application de normes plus générales. Selon mes observations, les opérateurs respectent les normes sécuritaires. Ainsi, les usages de la règle peuvent-ils s'écarter des usages attendus par la direction, toutefois dans le respect des normes sécuritaires. Il existe bien un autre type de règles que les opérateurs suivent : ce sont les règles éthiques qui interdisent de mettre en danger la vie d'autrui. D'autre part, les opérateurs des différentes équipes ne se seraient pas lancés dans des stratégies qui s'écartent des usages attendus par la direction s'ils ne s'étaient pas appuyés de façon implicite sur une autre règle qui légitime leurs propres usages de la règle. Il s'agit de la règle selon laquelle, à la RATP, on négocie toujours. Ainsi s'explique la négociation *ex post* des résultats de l'application de la règle comme la négociation *ex ante* d'une interprétation des aléas.

Pour préciser l'articulation entre règles et usages, je dirai que les opérateurs s'appuient sur les usages existants, liés à d'autres règles, pour user des règles de façon légitime. Autrement dit, ils s'appuient sur les règles de l'usage pour trouver un certain usage de la règle.

Bénédicte REYNAUD⁵⁵

(sciences économiques) Directeur de recherche au CNRS

PSE (Paris Jourdan Sciences Économiques)

Unité mixte de recherche CNRS-EHESS-ENPC-ENS

48, bd Jourdan, 75014 Paris

benedicte-reynaud@ens.fr

www.jourdan.ens.fr/reynaud

55. Je remercie vivement Sandra Laugier et Emmanuel Picavet de m'avoir invitée à leur séminaire « Règles, normes, organisation » à l'Institut d'histoire et de philosophie des sciences et des techniques, en 2003-2004. J'ai pu présenter l'état de mes recherches sur les règles économiques et leurs rapports avec la philosophie des règles de Wittgenstein. Dans ce cadre, j'ai bénéficié de discussions collectives et individuelles avec Philippe de Lara, Sandra Laugier, Pierre Livet, Emmanuel Picavet et Régis Ponsard. Grâce à l'enthousiasme stimulant et à la disponibilité de Sandra Laugier avec qui j'ai eu de très nombreuses discussions, j'ai pu approfondir la voie que j'avais commencé à tracer seule. Mes remerciements s'adressent aussi à Isabelle Thomas-Fogiel qui m'a sollicitée pour participer à ce numéro. Enfin, sans la patience de Claude Parthenay qui coordonne ce numéro, j'aurais probablement dû abandonner. Bien sûr, je suis seule responsable d'éventuelles erreurs ou de maladresses qui sont peut-être dans ce texte.

RÉFÉRENCES CITÉES

- BAKER, G., GIBBONS, R. et MURPHY, K. J. (2001), « Bringing the Market Inside the Firm ? », *American Economic Review*, 91, p. 212-218.
- BAKER, G. P. et HACKER, P. M. S. (1984), *Scepticism, Rules and Language*, Oxford, Basil Blackwell.
- BATIFOULIER, Ph. (éd.) (2001), *Théorie des conventions*, Paris, Économica.
- BATIFOULIER, Ph., BIENCOURT, O., DE LARQUIER, G. (2003), « L'Économie des conventions et les théories des conventions », Séminaire « Économie des Institutions », FORUM, 24 avril 2003.
- BOURDIEU, E. (1998), *Savoir faire. Contribution à une théorie dispositionnelle de l'action*, Paris, Éd. du Seuil.
- , (2002), « Dispositions et actions », dans C. CHAUVIRÉ et A. OGIEN (s.l.d.), *La Régularité*, Paris, EHESS, « Raisons pratiques », p. 95-110.
- , (2004), « Wittgenstein esthétique », *Europe*, 906, décembre, p. 78-90.
- BOURDIEU, P. (1972), *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Paris, Droz, réédition (2000), Paris, Éd. du Seuil.
- , (1980), *Le Sens pratique*, Paris, Éd. de Minuit.
- , (1987), *Choses dites*, Paris, Éd. de Minuit.
- , (2000), *Les Structures sociales de l'économie*, Paris, Éd. du Seuil.
- , (2002), « Wittgenstein, le sociologisme et les sciences sociales », dans J. BOUVERESSE, S. LAUGIER et J.-J. ROSAT (éd.), *Wittgenstein, dernières pensées*, Marseille, Agone, p. 345-353.
- BOUVERESSE, J. (1971), *La Parole malheureuse*, Paris, Éd. de Minuit.
- , (1976), *Le Mythe de l'intériorité*, Paris, Éd. de Minuit.
- , (1986), « Le “paradoxe de Wittgenstein”, ou comment peut-on suivre une règle ? », *Sud*, hors-série, 16, p. 11-55.
- , (1987), *La Force de la règle*, Paris, Éd. de Minuit.
- , (1995), « Règles, dispositions et habitus », *Critique*, 579-580, p. 573-594.
- , (2001), « Que veut dire “faire la même chose” ? », *Archives de philosophie*, 64 (3), p. 479-503.
- , (2002), *Philosophie, mythologie et pseudo-science. Wittgenstein lecteur de Freud*, Nîmes, Éd. de l'Éclat, 1^{re} édition, 1991.
- BOUVERESSE, J., LAUGIER, S. et ROSAT, J.-J. (éd.) (2002), *Wittgenstein, dernières pensées*, Marseille, Agone.
- BOYER, R. (2003), « L'Anthropologie économique de Pierre Bourdieu », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 150, décembre, p. 65-78.
- BRODATY, T., CRÉPON, B. et FOUGÈRE, D. (2002), « Les méthodes microéconométriques d'évaluation : développements récents et applications aux politiques actives de l'emploi », LI^e congrès de l'Association française de sciences économiques, août.
- CHAMPAGNE, P. et CHRISTIN, O. (2004), *Mouvements d'une pensée. Pierre Bourdieu*, Paris, Bordas.

- CHAUVIRÉ, C. (1995), « Des philosophes lisent Bourdieu. Bourdieu/Wittgenstein : la force de l'habitus », *Critique*, 579-580, p. 548-553.
- , (2004), *Le Moment anthropologique de Wittgenstein*, Paris, Kimé.
- CHAUVIRÉ, C. et OGIEN, A. (s.l.d.) (2002), *La Régularité*, Paris, EHESS, « Raisons pratiques ».
- COHEN, M., BURKHART, R., DOSI, G., EGIDI, M., MARENGO, L., WARGLIEN, M., WINTER, S. (1996), « Routines and Other Recurring Actions Patterns of Organizations : Contemporary Research Issues », *Industrial and Corporate Change*, 5 (3), p. 653-698.
- COMETTI, J.-P. (1996), *Philosopher avec Wittgenstein*, Paris, Presses universitaires de France.
- CRÉPON, B., DESPLATZ, R. (2001), « Une nouvelle évaluation des effets des allègements des charges sociales sur les bas salaires », *Économie et statistique*, 348, p. 3-28.
- DOSI, G., MARENGO, L., BASSANINI, A., VALENTE, M. (1997), « Les normes comme propriétés émergentes d'un apprentissage adaptatif », dans B. REYNAUD (éd.), *Les Limites de la rationalité. Les Figures du collectif*, t. 2, Paris, Éd. de la Découverte, p. 45-64.
- FIOLLE, M., ROGER, M. (2002), « Les effets sur l'emploi de la loi du 11 juin 1996 sur la réduction du temps de travail », *Économie et statistique*, 357-358, p. 3-22.
- GIBBONS, R. (1998), « Incentives in Organizations », *Journal of Economic Perspective*, 12, p. 115-132.
- , (2005), « Incentives between Firms (and Within) », *Management Science*, 51 (1), janvier, p. 2-17.
- GLOCK, H.-J. (2003), *Dictionnaire Wittgenstein*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de philosophie » [traduit de l'anglais par Hélène de Lara et Philippe de Lara, *A Wittgenstein Dictionary*, Oxford, Basil Blackwell, 1996].
- GROSSMAN, S., HART, O. (1986), « The Costs and Benefits of Ownership : A Theory of Vertical Integration », *Journal of Political Economy*, 94, p. 691-719.
- HART, O. (1995), *Firms, Contracts, and Financial Structure*, Oxford, Clarendon Press.
- HECKMAN, J., ICHIMURA, H. et TODD, P. (1998), « Matching as an Econometric Evaluation Estimator », *Review of Economic Studies*, 65, p. 261-294.
- HOLMSTRÖM, B. (1979), « Moral Hazard and Observability », *Bell Journal of Economics*, 10, p. 74-91.
- HOLMSTRÖM, B., MILGROM, P. (1994), « The Firm as an Incentive System », *American Economic Review*, 84 (4), p. 972-991.
- KRIPKE, S. A. (1996), *Règles et langage privé*, Paris, Éd. du Seuil [traduit de l'anglais par Thierry Marchaisse, *Wittgenstein on Rules and Private Language*, Oxford, Basil Blackwell, 1982].
- LAUGIER, S. (2001a), « Où se trouvent les règles ? », *Archives de philosophie*, 64 (3), p. 505-524.
- , (2001b), « Introduction : Métaphysique et/ou jeux de langage », dans Sandra LAUGIER (éd.), *Wittgenstein, métaphysique et jeux de langage*, Paris, Presses universitaires de France, p. 7-19.

- , (2003), « Présentation Wittgenstein », intervention au séminaire « Règles, normes, organisation », Paris, IHPST, octobre.
- , (2004a), « Le Langage comme pratique et comme performance », dans S. HABER (éd.), *Théories contemporaines de l'action*, Paris, Ellipses.
- , (2004b), « Usages des règles et règles de l'usage », intervention au séminaire « Règles, normes, organisation », Paris, IHPST, 30 avril.
- LAYLA, R. (2001), « Signification et jeux de langage », dans Sandra LAUGIER (éd.), *Wittgenstein, métaphysique et jeux de langage*, Paris, Presses universitaires de France, p. 21-42.
- LAZEAR, E. (2000), « Performance Pay and Productivity », *American Economic Review*, 90, p. 1346-1361.
- LEWIS, A. (1988), « Wittgenstein and Rule-Scepticism », *Philosophical Quarterly*, 38, Issue 152, juillet, p. 280-304.
- MCDOWELL, J. (1998), « Wittgenstein on Following a Rule », dans John MCDOWELL, *Mind, Value and Reality*, Harvard University Press, Cambridge Massachusetts-Londres, p. 221-262. [Cet article a été publié pour la première fois dans *Synthese*, 1984, 58, p. 141-162.]
- , (2001), « Non-Cognitivism and Rule-Following », dans Steven H. HOLTZMAN et Christopher LEICH (éd.), *Wittgenstein : To Follow a Rule*, Londres, Routledge-Paul Keagan, 1981, p. 141-162. [Ce texte a été traduit en 2001 par Ph. Narboux et publié sous le titre « Non-cognitivism et règles », *Archives de Philosophie*, 64, p. 457-477.]
- PEARS, D. (1993), *La Pensée Wittgenstein. Du Tractatus aux Recherches philosophiques*, Paris, Aubier [traduit de l'anglais par Christiane Chauviré, édition originale 1987].
- PINTO, L., SAPIRO, G. et CHAMPAGNE, P. (éd.) (2004), *Pierre Bourdieu sociologue*, Paris, Fayard.
- RAWLS, J. (1955), « Two Concepts of Rules », *Philosophical Review*, 64, Issue 1, janvier, p. 3-32.
- REYNAUD, B. (1987), « Le modèle hiérarchique : une méthode d'analyse de la relation salariale », thèse d'État, université de Paris X-Nanterre.
- , (2002), *Operating Rules in Organizations*, Londres-New York, Palgrave.
- , (2004), *Les Règles économiques et leurs usages*, Paris, Odile Jacob.
- , (2005), « The Void at the Heart of Rules : Routines in the Context of Rule-Following », à paraître, vol. 14 (6), *Industrial Corporate Change*.
- ROSENBAUM, P. et RUBIN, D. (1983), « The Central Role of the Propensity Score in Observational Studies for Causal Effects », *Biometrika*, 70, p. 41-55.
- RUBIN, D. (1974), « Estimating Causal Effects of Treatments in Randomized and Non-Randomized Studies », *Journal of Educational Psychology*, 66, p. 688-701.
- SAPIRO, G. (2001), « Pourquoi le monde va-t-il de soi ? De la phénoménologie à la théorie de l'habitus », *Études sartriennes*, VIII, 24, p. 165-186.
- , (2004), « Une liberté contrainte. La formation de la théorie de l'habitus », dans L. PINTO, G. SAPIRO, et P. CHAMPAGNE (éd.) (2004), *Pierre Bourdieu sociologue*, Paris, Fayard, p. 49-78.

- SCHWYZER, H. (1969), « Rules and Practices », *Philosophical Review*, 78 (4), octobre, p. 451-467.
- SEARLE, J. (1998), *La Construction de la réalité sociale*, Paris, Gallimard [traduit de l'anglais par Claudine Tiercelin, *The Construction of Social Reality*, New York, Editions Free Press, 1995].
- SHAPIRO, C., STIGLITZ, J. (1984), « Equilibrium Unemployment as a Worker Discipline Device », *American Economic Review*, 74 (3), juin, p. 433-444.
- SOULEZ, A. (2004), *Wittgenstein et le tournant grammatical*, Paris, Presses universitaires de France.
- VANBERG, V. (1994), *Rules, and Choice in Economics*, Londres-New York, Routledge.
- VOISARD, A. (2001), « Une interprétation de "la signification est l'usage" », *Philosophiques*, 28 (2), p. 395-410.
- WITTGENSTEIN, L. (1953), *Philosophische Untersuchungen / Philosophical Investigations*, éd. G. E. M. Anscombe et R. Rhess, Oxford, Basil Blackwell [traduit de l'allemand par F. Dastur, M. Élie, J.-L. Gautero, D. Janicaud, E. Rigal, *Recherches philosophiques*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de philosophie », 2004].
- , (1956), *Bemerkungen über die Grundlagen der Mathematik / Remarks on the Foundations of Mathematics*, éd. G. E. M. Anscombe, R. Rhess et G. H. Von Wright, Oxford, Basil Blackwell, 3^e éd. augmentée, 1978 [traduit de l'allemand par Marie-Anne Lescourret, *Remarques sur les fondements des mathématiques*, Paris, Gallimard, 1983].
- , (1958), *The Blue and the Brown Books*, éd. R. Rhess, Oxford, Basil Blackwell [traduit de l'anglais par Guy Durand, *Le Cahier bleu et le cahier brun*, Paris, Gallimard, 1988 [1^{re} traduction française, 1965].
- , (1967), *Zettel*, éd. G. E. M. Anscombe et G. H. Von Wright, Oxford, Basil Blackwell [traduit de l'allemand par Jacques Fauve, *Fiches*, Paris, Gallimard, 1970].
- , (1964), *Philosophische Bemerkungen / Philosophical Remarks*, éd. R. Rhess, Oxford, Basil Blackwell [traduit de l'allemand par Jacques Fauve, *Remarques philosophiques*, Paris, Gallimard, 1975].
- , (1969), *Über Gewissheit / On Certainty*, éd. G. E. M. Anscombe et G. H. Von Wright, New York, Harper [traduit de l'allemand par Jacques Fauve, *De la certitude*, Paris, Gallimard, 1976].
- , (1969), *Philosophische Grammatik*, éd. R. Rhess, Oxford, Basil Blackwell [traduit de l'allemand par Marie-Anne Lescourret, *Grammaire philosophique*, Paris, Gallimard, 1980].
- , (1979), *Wittgenstein's Lectures, Cambridge 1932-1935*, texte établi par Alice Ambrose, Oxford, Basil Blackwell [traduit de l'anglais par Élisabeth Rigal, *Les Cours de Cambridge. 1932-1935*, Trans-Europ-Repress, 1992].
- , (1997), *Dictées de Wittgenstein à Friedrich Waismann et pour Moritz Schlick. Textes inédits*, t. 1, A. Soulez (dir.), Paris, Presses universitaires de France.
- , (1997), *Big Typescript*, 1^{re} éd. partielle TS 213 [traduit de l'allemand par J.-P. Cometti, *Philosophie*, Trans-Europ-Repress].
- , (1997), *Wittgenstein's Lectures 1930-1932*, from the notes of George Moore [traduit

de l'anglais par J.-P. Cometti, *Les Cours de Cambridge en 1930-1932*, Trans-Europ-Repress. Ces deux derniers titres sont réunis dans le même volume, *Philosophica I.*]

ABRÉVIATIONS UTILISÉES
POUR LES OUVRAGES DE WITTGENSTEIN CITÉS

BGM : *Bemerkungen über die Grundlagen der Mathematik* (*Remarques sur les fondements des mathématiques*) ;

D : *Dictées de Wittgenstein à Friedrich Waismann et pour Moritz Schlick. Textes inédits.*

PU : *Philosophische Untersuchungen* (*Recherches philosophiques*).

UG : *Über Gewissheit* (*De la certitude*).

WLC 1932-1935 : *Wittgenstein's Lectures, Cambridge, 1930-1932* (*Cours de Cambridge 1930-1932*).

Z : *Zettel* (*Fiches*).